

_COMMUNE DE CRUAS_____ (ARDECHE)

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-239 Réglementation de la circulation Marché de Noël PLACE DE LA LIBERTE

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3;

Vu le code de la Route, article R110-2,

Vu la demande de la Mairie de Cruas dans le cadre du Marché de Noël,

ARRÊTÉ

<u>ARTICLE 1</u>: Afin de permettre le déroulement du marché de Noël et de ses animations, la circulation routière et le stationnement seront interdits : **sur la Place de Liberté**

Du Mercredi 10 Décembre au Mardi 16 Décembre 2025

Deux arrêts minute provisoires seront installés à proximité du bureau de tabac rue Mercoyrol. La durée de l'arrêt minute est de 5 minutes.

ARTICLE 2: La mise en place de la signalisation sera effectuée par le service technique.

<u>ARTICLE 3</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Cruas.

CRUAS, le 24 Novembre 2025 Le Maire Rachel COTTA